



**RAPPORT DE SUIVI
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO 2017
UNITÉS D'AMÉNAGEMENT
026-51, 042-51, 043-51 ET 043-52**

Direction de la gestion des forêts
Mauricie–Centre-du-Québec
Octobre 2017

Québec 

**RAPPORT DE SUIVI
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017
Unités d'aménagement
026-51, 042-51, 043-51 et 043-52**

Le 12 octobre 2017

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur central
Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec
Miriane Tremblay, ingénieure forestière
Pier-Luc Bellemare, ingénieur forestier
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp

Table des matières

1. Contexte	1
1.1 Déroulement de la consultation publique des PAFIO	1
2. Objectifs de la consultation publique	3
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	4
4. Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère.....	5
Sujet : Circulation de l'information.....	6
Sujet : Sécurité sur les chemins forestiers	9
Sujet : Infrastructures.....	10
Sujet : Exclusion d'une zone de récolte et traitements particuliers	13
Sujet : Protection des paysages.....	16
Sujet : Protection d'un habitat faunique.....	18
Sujet : Période d'activité	21
Autres sujets.....	22
5. Conclusion	25
Annexe 1 – Liste des lacs d'intérêt majeur (TLGIRT)	26
Annexe 2 – Modalités des lignes directrices reliées au territoire de trappe par rapport aux compartiments d'organisation spatiale	31
Annexe 3 – Fiche VOIC de la martre.....	32
Annexe 4 – Modalité de protection des sites fauniques d'intérêt	42
Annexe 5 – Composition de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	46

1. Contexte

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT). La loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Par conséquent, le Ministère a mandaté la Corporation de développement durable du Haut-Saint-Maurice (CDDHSM) pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52, situées majoritairement sur le territoire public de la Mauricie. Il est à noter que le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie, touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale.

1.1 Déroulement de la consultation publique des PAFIO

La consultation publique s'est tenue du **18 avril au 12 mai 2017**. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO des unités d'aménagement 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux et non commerciaux).

Note : Par « travaux commerciaux », on entend tous travaux impliquant de la récolte de bois. Par « travaux non commerciaux », on entend des travaux qui font suite à la coupe et qui ont pour but de remettre en production des territoires forestiers. Cela peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération et l'éclaircie précommerciale.

À noter que l'UA 041-51 n'a pas fait l'objet de consultation publique en 2017.

Afin de réaliser la consultation publique, le Ministère a élaboré et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO faisant l'objet de la consultation. Cet outil permet d'afficher, en plus du PAFIO, plusieurs autres informations géographiques de contexte (hydrographie, réseau routier, limites des UA, limites des territoires structurés, zones soustraites à l'aménagement forestier, etc.), et ce, à l'échelle désirée par l'internaute. À partir de ce même site, les personnes désirant soumettre des commentaires pouvaient le faire en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Les PAFIO faisant l'objet de la consultation étaient aussi disponibles, pour consultation sur place, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (sauf les jours fériés), au bureau du Ministère suivant :

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

662, rue Joffre

La Tuque (Québec) G9X 4B4

2. Objectifs de la consultation publique

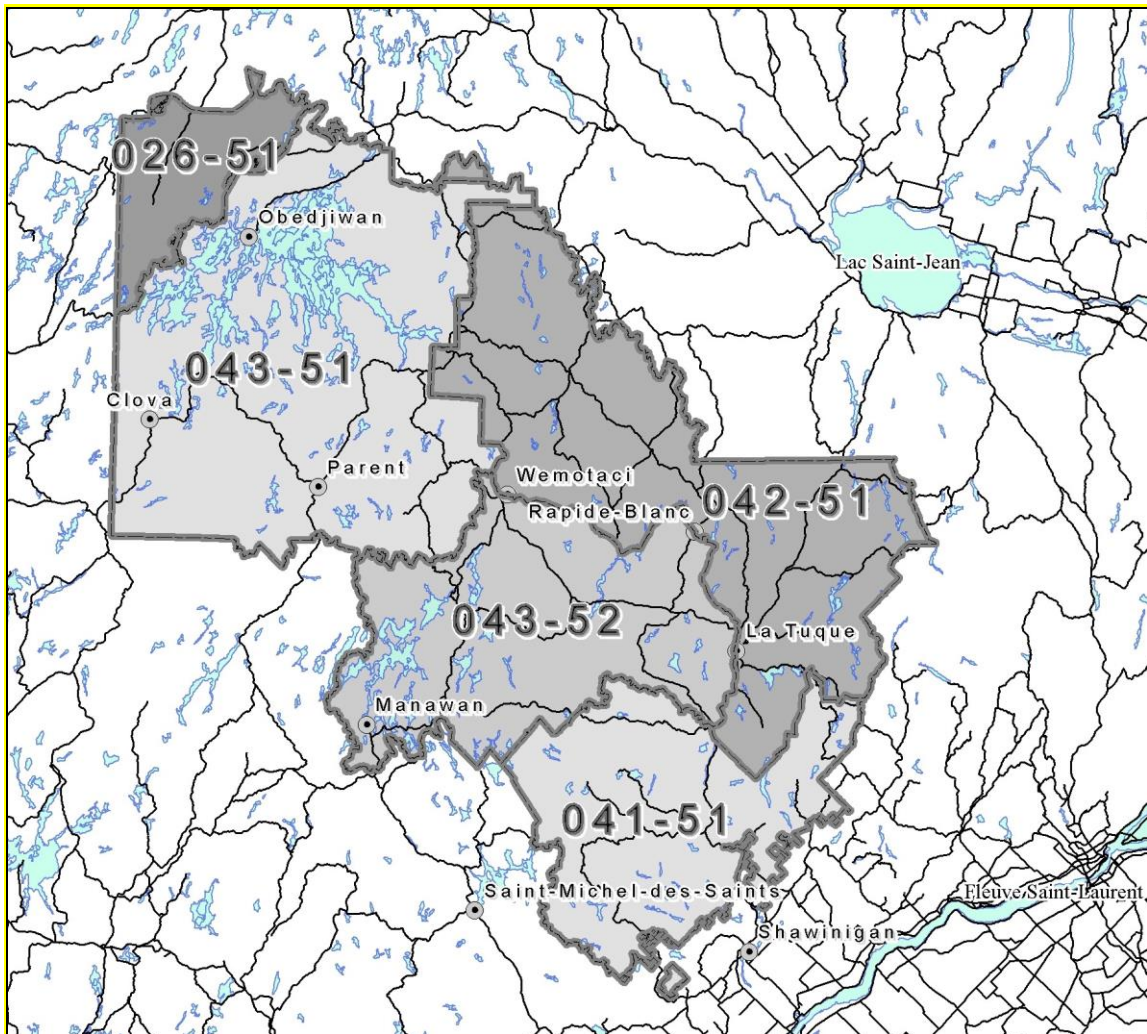
La consultation publique PAFIO 2017 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au Ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement (UA) 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51. Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative de la Mauricie, touchant ainsi les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. En 2017, seules les UA 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52 ont fait l'objet d'une consultation publique.

Carte 1 – Unités d'aménagement de la Mauricie



4. Principaux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique

Dans le cadre de la consultation publique, trente-quatre personnes ont émis des commentaires au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site Web du Ministère, dont vingt-deux au nom d'un organisme, d'une association ou d'une entreprise. Trois autres personnes, représentant un organisme ou une municipalité, ont transmis par écrit leurs commentaires à la CDDHSM ou au Ministère. Quinze personnes se sont présentées en personne au bureau de l'unité de gestion concernée par la consultation.

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation sont présentés dans le tableau *Principaux commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2017*, aux pages suivantes. Ces commentaires portent sur les chantiers des PAFIO des unités d'aménagement 042-51, 043-51 et 043-52. À noter qu'aucun commentaire n'a été formulé sur le PAFIO de l'unité d'aménagement 026-51.

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Circulation de l'information

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Obtenir plus d'information sur la planification forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur en territoire de zec) 	<p>L'information relative à la planification forestière est disponible en tout temps sur le site Web du Ministère au http://plans-thematiques04.mrn.gouv.qc.ca/pran.asp. On y retrouve la majorité des travaux commerciaux et non commerciaux planifiés pour l'année en cours dans la région de la Mauricie.</p> <p>De l'information sur les secteurs mis aux enchères est également disponible sur le site Web du Bureau de mise en marché des bois au https://bmmb.gouv.qc.ca/.</p> <p>Plusieurs intervenants du territoire mandatés pour représenter les intérêts de leurs membres, ou de la population, sont aussi informés de la planification forestière (voir en annexe la liste des représentants de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire).</p> <p>Enfin, il est possible de s'adresser à l'unité de gestion concernée.</p> <p>À noter que, dans le cadre de la consultation publique 2017, le Ministère transmettra les renseignements requis aux participants qui lui ont formulé une demande d'information spécifique.</p>
Information concernant le calendrier d'opération	<ul style="list-style-type: none"> • Individus (villégiateurs, pourvoirie Windigo) • TNO de la MRC de Matawinie • Association des pourvoyeurs de la Mauricie • Association de Chasse & pêche de Casey inc. 	<p>Pour savoir si un secteur peut faire l'objet de récolte durant l'année en cours, visiter le site du Ministère (http://plans-thematiques04.mrn.gouv.qc.ca/pran.asp) afin de consulter les programmations annuelles de récolte et des travaux non commerciaux.</p> <p>À noter que des mécanismes de communication sont établis entre les compagnies forestières et les principaux intervenants du milieu forestier (représentants des zecs, des pourvoiries, des réserves fauniques, des MRC, des communautés autochtones, etc.) afin que ces derniers soient en mesure d'informer leur clientèle des activités forestières qui ont lieu sur le territoire de la Mauricie. Aussi, le Ministère travaille à développer, en collaboration avec Rexforêt, un mécanisme de communication du calendrier des activités non commerciales.</p> <p>Il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée pour obtenir de l'information sur la planification annuelle (pour connaître les heures d'ouverture et les coordonnées de l'unité de gestion, voir le point 1.1).</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Sujet : Circulation de l'information		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Impression du formulaire de consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie • Association de Chasse & de Pêche de Casey inc. 	Ce commentaire a été adressé à la Direction des communications du Ministère. L'impression des commentaires devrait être rendue possible lors de la prochaine consultation publique du PAFIO.
Difficulté de consulter l'information en ligne pour les gens peu familiers avec l'informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Association des amis du lac Mauser • Individus 	Il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée pour obtenir de l'information sur la planification forestière (pour connaître les heures d'ouverture et les coordonnées de l'unité de gestion, voir le point 1.1).
Prolongation de la période de consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Association des amis du lac Mauser • Individu (trappeur) 	<p>La planification forestière nécessite la réalisation de multiples étapes. Pour permettre la prise en compte des commentaires du public, il importe de recevoir ceux-ci au tout début du processus de planification. Par conséquent, la présente consultation publique a été réalisée dans le respect des procédures prévues au manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux.</p> <p>http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf</p> <p>À noter qu'en dehors des périodes de consultation, il est possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée pour obtenir de l'information sur la planification forestière (pour connaître les heures d'ouverture et les coordonnées de l'unité de gestion, voir le point 1.1)</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Circulation de l'information

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Consultation visant les chantiers mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur) 	<p>La présente consultation vise à récolter les commentaires et préoccupations pour tous les types de chantiers, peu importe qu'ils soient mis en vente par le BMMB ou qu'ils soient accordés aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.</p> <p>Pour connaître les chantiers retenus par le BMMB à la suite des consultations publiques, visiter son site Web https://bmmb.gouv.qc.ca/Auction/ProchainesVentes.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Sécurité sur les chemins forestiers

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Signalisation de la présence de transport de bois	<ul style="list-style-type: none"> • TNO de la MRC de Matawinie • Ville de La Tuque 	<p>Le Ministère rappelle qu'il incombe aux utilisateurs des chemins forestiers, qui sont des employeurs au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), de veiller à la signalisation des chemins publics qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités. À cet effet, le Ministère publie le Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État qui vise à uniformiser la signalisation, tant du point de vue de la présentation que de l'installation des panneaux. Dans le cas d'une chaussée partagée par les véhicules routiers et hors route, la signalisation d'une chaussée désignée est prescrite.</p> <p>Le Ministère rappelle aussi aux clubs d'utilisateurs de véhicules hors route responsables d'un sentier qu'en vertu du Règlement sur la signalisation des sentiers de véhicule hors route, ils sont responsables d'installer sur ces sentiers les panneaux de signalisation prévus au règlement.</p>
Utilisation du chemin d'accès au lac La Tuque (<i>objection à</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Association des propriétaires du lac La Tuque 	<p>Les entreprises forestières qui réalisent la récolte sur les terres du domaine public ont libre accès aux chemins forestiers. Le choix d'éviter un tronçon de route en particulier relève de l'harmonisation opérationnelle réalisée par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Le Ministère mettra en contact les BGA et les organismes ayant soumis des commentaires en lien avec l'utilisation des chemins forestiers.</p> <p>S'il s'agit de chemins privés, il revient aux propriétaires et aux entreprises forestières qui désirent utiliser ces chemins privés pour le transport de bois provenant de la forêt publique de prendre entente.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Infrastructures

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Respect des limites des territoires (<i>ne pas créer de nouveau chemin traversant ces limites</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Wessonneau • Zec Gros-Brochet • Zec Frémont • Zec Jeannotte • Zec Bessonne 	<p>Pour des raisons opérationnelles, hydrographiques ou de relief, il est parfois nécessaire de créer de nouvelles traverses de limites de territoires.</p> <p>Les chantiers et infrastructures qui chevauchent les limites des territoires structurés feront l'objet d'harmonisation avec les gestionnaires de ces territoires conformément au <i>Processus d'harmonisation des usages avec les gestionnaires des pourvoiries à droits exclusifs, zecs et réserves fauniques pour les chantiers d'opération dans les PAFIO</i>.</p>
Rapprochement des chemins à proximité d'un site de villégiature ou d'un lac	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur) • Zec Gros-Brochet 	<p>Les commentaires seront acheminés au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement de manière à ce qu'il puisse évaluer la possibilité d'y répondre.</p> <p>À noter que les chantiers situés sur les territoires structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires. Les enjeux liés à la construction de chemins pourront alors être discutés.</p>
Réseau de chemin principal de la zec Wessonneau (<i>connectivité non souhaitée entre certains secteurs et problématique d'accès (lac Cinconcine et chemin de la Rivière-aux-Rats)</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM) • Zec Wessonneau • Individus (trappeurs et villégiateurs) 	<p>Les éléments soulevés seront adressés à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de manière à ce que ses membres puissent prendre connaissance des enjeux soulevés par les demandeurs et qu'une recommandation soit formulée au MFFP.</p> <p>Étant donné que l'ARGZM siège à la TLGIRT, elle pourra représenter l'ensemble des demandeurs et travailler en collaboration avec eux à la recherche du consensus.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Infrastructures

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Amélioration de la qualité d'infrastructures précises (chemins et ponts) et accès au territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Frémont • Association des utilisateurs de la route 0405 • Individus • Ville de La Tuque 	<p>Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) sont responsables d'élaborer une planification des chemins et des infrastructures. Comme la préoccupation concerne davantage l'harmonisation liée à ces activités, le Ministère fera parvenir celle-ci au BGA désigné pour l'unité d'aménagement concernée, qui veillera à donner les suites appropriées.</p>
Connectivité entre des chantiers <i>(chantiers Tyro, Ice et Allen)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Frémont • Zec Gros-Brochet 	<p>À noter que les chantiers situés sur les territoires structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires. Les enjeux liés à l'amélioration ou à la construction de chemins pourront alors être discutés.</p>
Chemins utilisés pour le transport de bois	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie • Ville de La Tuque 	<p>Les entreprises forestières qui réalisent la récolte sur les terres du domaine public ont libre accès aux chemins forestiers. La modulation des périodes de transport et le choix d'éviter un tronçon de route en particulier relèvent de l'harmonisation opérationnelle qui est réalisée par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). Pour réaliser cette harmonisation, le Ministère mettra les BGA en contact avec les organismes ayant soumis des commentaires en lien avec l'utilisation des chemins forestiers.</p> <p>Dans le cas de chemins privés, il revient aux propriétaires et aux entreprises forestières qui désirent utiliser ces chemins privés pour le transport de bois provenant de la forêt publique de prendre entente.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Infrastructures

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Planification des chemins à l'intérieur ou à proximité de certaines pourvoiries avec droits exclusifs (<i>Sauterelle, Kennedy, Lareau, Okane et Triton</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Association des pourvoyeurs de la Mauricie 	<p>Dans le cadre de l'application de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la planification des travaux prévus à l'intérieur de la pourvoirie avec droits exclusifs fera l'objet de discussions entre le Ministère, les représentants de la pourvoirie et l'industrie forestière. Les éléments soulevés dans le cadre de la consultation publique pourront être discutés lors de ces rencontres.</p> <p>Comme la préoccupation émise relativement à la Seigneurie du Triton concerne l'harmonisation liée à la planification des chemins, le Ministère fera parvenir le commentaire au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement désigné qui veillera à donner les suites appropriées.</p>
État des chemins après les opérations forestières	<ul style="list-style-type: none"> • TNO de la MRC de Matawinie • Zec Wessonneau 	<p>La construction ou la réfection de chemins est nécessaire à la réalisation des opérations forestières. Lorsque les conditions le permettent, les chemins existants pourront être réutilisés. Dans le cas des chemins existants utilisés par les entreprises forestières, ces dernières doivent, une fois les opérations terminées, les remettre dans un état similaire ou amélioré. Seuls les chemins utilisés dans le cadre des opérations forestières seront entretenus.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Exclusion d'une zone de récolte et traitements particuliers

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Report d'une zone pour la récolte (secteur Tyro)	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Frémont • Zec Gros-Brochet 	<p>Les PAFIO comprennent la planification de plusieurs années de récolte. Le moment prévu pour la récolte de chacun des chantiers n'est pas déterminé et peut faire l'objet de discussions. Conformément au <i>Processus d'harmonisation des usages avec les gestionnaires des pourvoies à droits exclusifs, zecs et réserves fauniques pour les chantiers d'opération dans les PAFIO</i>, les chantiers identifiés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires.</p>
Délimitation du territoire par un changement de traitement sylvicole (chantiers Tyro, 68 et 157)	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Frémont • Zec Gros-Brochet • Zec Bessonne • Zec Jeannotte 	<p>Les chantiers situés sur les territoires structurés feront l'objet d'harmonisation fine avec les gestionnaires de ces territoires. S'il n'est pas possible de répondre à la demande, les justifications seront fournies par le Ministère lors de l'harmonisation fine.</p>
Exclusion d'une zone du PAFIO en raison d'une problématique de débit de pointe et de la protection d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur) 	<p>L'émetteur du commentaire sera contacté afin d'obtenir davantage d'information sur la problématique afin que soient identifiées les mesures nécessaires à prendre, le cas échéant.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Exclusion d'une zone de récolte et traitements particuliers

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Exclusion d'une zone du PAFIO à proximité des lacs Mauser et Parent	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur) 	<p>Les superficies identifiées par l'émetteur du commentaire se trouvent sur le territoire public et contribuent à la possibilité forestière de l'unité d'aménagement 043-51. Ces volumes sont attribués par contrats aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ou vendus sur le marché libre par le Bureau de mise en marché des bois.</p> <p>L'exclusion d'une superficie au PAFIO équivaldrait à la création d'une nouvelle zone de protection (ex. : aire protégée, refuge biologique, etc.). L'identification de ces zones se fait à la suite de l'application d'un processus rigoureux de sélection.</p> <p>À noter que le lac Mauser est identifié comme lac prioritaire P1. Par conséquent, les modalités de protection du paysage prévues pour les lacs de cette catégorie seront appliquées (voir les précisions du Ministère sur le commentaire <i>Protection de la qualité des paysages visibles à partir de plans d'eau ciblés et/ou élargissement systématique des bandes laissées en bordure de lac pour la protection des paysages</i> se trouvant à la page 16 sous le sujet « Protection du paysage »).</p>
Définition d'un volume à retirer de la possibilité forestière pour répondre plus facilement aux demandes d'harmonisation exprimées	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie 	Ce type de commentaire doit être adressé à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire afin que ses membres puissent prendre connaissance des enjeux soulevés et qu'une recommandation soit formulée au Ministère.

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Sujet : Exclusion d'une zone de récolte et traitements particuliers		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Planification des traitements sylvicoles à l'intérieur de certaines pourvoies avec droits exclusifs (<i>Kennedy</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Association des pourvoyeurs de la Mauricie 	Dans le cadre de l'application de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la planification des travaux prévus à l'intérieur des pourvoies avec droits exclusifs fera l'objet de discussions entre le Ministère, les représentants de la pourvoie et l'industrie forestière. Les éléments soulevés dans le cadre de la consultation publique pourront être discutés lors de ces rencontres.
Protection d'un sentier récréatif par le maintien d'une bande de bois	<ul style="list-style-type: none"> Ville de La Tuque 	Les modalités de protection des sentiers d'importance régionale ont été recommandées par la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire. Elles sont, s'il y a lieu, prises en compte par le Ministère dans l'élaboration des PAFIO.

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Protection des paysages

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Préservation d'une bande de 60 mètres autour des baux de villégiature (<i>chantier Olive</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • TNO de la MRC de Matawinie 	<p>Aucun bail de villégiature n'est situé à l'intérieur des blocs de coupe planifiés pour le chantier Olive.</p> <p>À noter que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2018, prévoit de conserver une bande de 60 mètres autour d'un site de villégiature isolé.</p>
Modification des modalités de protection du paysage (<i>lacs prioritaires</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie 	<p>À moins d'une nouvelle recommandation de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire sur le sujet, le Ministère n'envisage pas apporter des modifications à ses modalités de protection des paysages visibles à partir des lacs prioritaires.</p>
Protection de la qualité des paysages visibles à partir de plans d'eau ciblés et/ou élargissement systématique des bandes laissées en bordure de lac pour la protection des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Frémont (lac Sincenne) • Association des amis du lac Mauser • TNO de la MRC de Matawinie • Zec Gros-Brochet 	<p>La Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) a recommandé au Ministère une liste de lacs d'intérêt majeur (P1 et P2) autour desquels des modalités particulières pour la protection des paysages devraient être appliquées. Le Ministère a retenu cette recommandation. Pour les lacs identifiés à l'<i>Annexe 1 – Liste des lacs d'intérêt majeur (TLGIRT)</i>, le Ministère appliquera les modalités proposées par la TLGIRT.</p> <p>À moins d'une nouvelle recommandation de la part de la TLGIRT sur le sujet, le Ministère n'envisage pas apporter des modifications à ses modalités de protection des paysages.</p> <p>Dans certains cas particuliers, l'harmonisation fine permet d'atténuer les impacts de la coupe sur le paysage.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Protection des paysages

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Protection de corridors routiers	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie 	<p>Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) précise sur quelles routes un corridor routier doit être conservé.</p> <p>« Corridor routier : un chemin public numéroté par le ministre des Transports et situé dans la zone de la forêt feuillue ou dans la zone de la sapinière et de la forêt mixte, décrites à l'annexe 1, ou un tel chemin public situé dans la zone de la pessière, reliant deux municipalités locales, ou un tel chemin d'au plus 50 km à partir de la partie la plus densément peuplée d'une municipalité locale ou une voie d'accès à une réserve indienne (...), à un centre d'hébergement ou à un centre d'accueil d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique au sens des articles 86, 104 et 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1). » (RNI, section 1, définition)</p> <p>À moins d'une nouvelle recommandation de la part de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire sur le sujet, le Ministère n'envisage pas apporter davantage de protection à certains corridors routiers présents à l'intérieur des zecs de la Mauricie.</p> <p>À noter que dans certains cas, l'harmonisation fine réalisée avec les gestionnaires de zecs permet d'atténuer les impacts de la coupe sur le paysage.</p>
Protection d'un paysage visible d'un belvédère (secteur Capri)	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Gros-Brochet 	<p>Le chantier fera l'objet d'harmonisation fine avec le gestionnaire de territoire structuré concerné. Le paysage visible du belvédère fera l'objet de discussions lors des travaux.</p> <p>À noter que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État prévoit la protection des belvédères formellement inscrits aux usages forestiers. À noter qu'aucun belvédère n'est inscrit à la liste des usages forestiers pour le secteur Capri.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Protection d'un habitat faunique

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Protection systématique des ruisseaux intermittents sur une longueur de 100 mètres	<ul style="list-style-type: none"> Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie 	<p>Les réglementations actuelle (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État) et future (Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État) prévoient une protection des rives, des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents. Le Ministère n'envisage pas apporter une protection supplémentaire aux cours d'eau intermittents.</p> <p>Les sites fauniques d'intérêt bénéficient quant à eux des protections additionnelles présentées à l'annexe 4.</p>
Respect de la bande riveraine de 20 mètres autour des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> TNO de la MRC de Matawinie 	<p>Les réglementations actuelle (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)) et future (Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)) prévoient une protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Une lisière d'une largeur d'au moins 20 mètres doit être conservée en bordure d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent. À noter qu'une récolte partielle est possible sans que la circulation de la machinerie y soit permise.</p> <p>Des modalités de protection aux sites fauniques d'intérêt sont également appliquées régionalement (voir les détails à l'annexe 4). Des milieux humides d'intérêt ont été identifiés régionalement et ils feront l'objet d'une consultation publique (PAFIT 2018-2023). Ces milieux humides, lorsqu'ils sont plus petits que 100 hectares (ha), sont bonifiés d'une bande de 20 mètres de protection supplémentaire (60 mètres lorsque le milieu est qualifié de rare). Lorsque les milieux humides d'intérêt ont plus de 100 ha, seule la bande de 20 mètres prévue au RNI et/ou RADF s'applique sauf lorsque le milieu est qualifié de rare. Dans ce dernier cas, la lisière sera de 60 mètres. Pour les milieux de 100 ha et plus, la bande de 20 mètres réglementaire du RNI et/ou RADF sera tout de même toujours applicable.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017

Sujet : Protection des paysages

Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Protection de l'habitat de l'orignal	<ul style="list-style-type: none"> • Individu (villégiateur/ chasseur) 	<p>L'état des populations d'originaux et les impacts positifs de la coupe sur l'alimentation de l'orignal font en sorte que la qualité de l'habitat de l'orignal ne soit pas retenue comme un enjeu régional.</p> <p>À noter que tous les chantiers d'opération du PAFIO font l'objet d'une harmonisation fine avec le gestionnaire de zecs, et ce, tel que prévu au <i>Processus d'harmonisation des usages avec les gestionnaires des pourvoiries à droits exclusifs, zecs et réserves fauniques</i>. L'aspect de la qualité de l'habitat de l'orignal peut faire l'objet de discussions lors de ces travaux.</p>
Considération de l'habitat de la martre dans la planification forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Individus (trappeurs) 	<p>L'habitat de la martre a fait l'objet de discussions à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Ses membres ont fait la recommandation d'adopter la fiche VOIC relative à l'habitat de la martre d'Amérique pour l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie (pour plus de détails, consulter l'annexe 2).</p> <p>De plus, pour l'unité d'aménagement 042-51, les lignes directrices recommandées par la TLGIRT seront également appliquées (pour plus de détails, consulter l'annexe 3).</p> <p>Le Ministère fera la planification forestière selon les paramètres établis par la TLGIRT pour tenir compte des exigences particulières de la martre.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Sujet : Protection des paysages		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Conservation d'une bande de bois pour protéger une frayère située à moins de 50 mètres d'un chemin existant	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Ménokéosawin 	<p>Aucune récolte n'est prévue entre le chemin et la frayère identifiée dans le commentaire émis; le lac est situé à l'extérieur du chantier 157. Autrement, les modalités de protection prévues au règlement en vigueur s'appliqueront lors des travaux d'amélioration des chemins.</p> <p>Si l'amélioration du chemin engendre une dérogation aux modalités du règlement en vigueur, la Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec sera consultée pour définir les modalités de protection particulières à adopter.</p>
Protection d'un obstacle à la migration du poisson	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Borgia 	<p>Les modalités de protection des sites fauniques d'intérêt s'appliquent, à moins d'un avis contraire, pour un cas donné, de la part de la Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec (annexe 4).</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Sujet : Période d'activité		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Adaptation du calendrier des activités forestières en fonction des autres activités qui ont lieu sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Association des pourvoyeurs de la Mauricie (Seigneurie du Triton) • Association de Chasse & pêche de Casey inc. • TNO de la MRC de Matawinie • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie 	<p>Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) sont responsables d'élaborer le calendrier des activités de récolte. Comme la préoccupation concerne davantage l'harmonisation liée à cette activité, le Ministère fera parvenir ce commentaire au BGA désigné pour l'unité d'aménagement concernée, qui veillera à donner les suites appropriées.</p> <p>À noter que l'harmonisation des activités forestières avec celles des chasseurs d'orignaux à l'arme à feu fait l'objet de plusieurs échanges annuellement. Le Ministère favorise une cohabitation des activités forestières et fauniques basée sur de réels échanges et compromis de la part de tous les intervenants.</p>
Connaissance et ajustement de la cédule d'opération (<i>sentiers de VTT et de motoneige</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de La Tuque 	<p>Une demande a été formulée à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Mauricie pour que celle-ci propose au Ministère un processus d'harmonisation opérationnelle traitant du partage de l'utilisation des chemins multiusages.</p> <p>En attendant le processus, pour les chantiers identifiés dans le commentaire émis, le Ministère fera parvenir ce commentaire au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement désigné qui veillera à donner les suites appropriées.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Autres sujets		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Reconnaissance des forêts de haute valeur faunique et récréative (FHVFR) désignées par les zecs de la Mauricie et considération systématique des données de densité des chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie 	<p>Le Ministère possède déjà une multitude d'outils pour assurer la protection et la mise en valeur de plusieurs éléments considérés dans les FHVFR. Ces informations ne seront pas intégrées de façon systématique aux activités de planification de la récolte déjà très complexes. Toutefois, sachant qu'elles expriment les priorités des gestionnaires de zecs, le Ministère reconnaît que ces informations peuvent faciliter les échanges et la prise de décisions lors de l'harmonisation fine ou lors des échanges à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire. Cela dit, le Ministère est enclin à prendre connaissance de cet outil afin de faciliter la communication entre nos organisations. À noter qu'il sera important que tout changement apporté à ces données soit communiqué à la coordonnatrice régionale de l'harmonisation des usages du Ministère.</p>
Respect des cibles de vieilles forêts à l'échelle de la zec Gros-Brochet	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Gros-Brochet 	<p>Le Ministère établit des cibles pour les stades de vieilles forêts et de régénération. Ces cibles apparaissent aux plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et sont considérées dans le calcul de la possibilité forestière. L'établissement de ces cibles s'est fait en collaboration avec les intervenants de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). En Mauricie, elles s'appliquent à l'échelle des unités territoriales d'analyse (UTA) et non à l'échelle des territoires structurés. Les informations en lien avec les cibles des UTA sont également disponibles aux PAFIT et les aménagistes doivent les respecter lors de la préparation des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.</p>

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Autres sujets		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
Planification selon le nouveau mode de répartition par compartiment d'organisation spatiale (COS)	<ul style="list-style-type: none"> • Zec Gros-Brochet 	<p>Le Ministère développe actuellement un patron d'organisation spatiale des coupes dans les domaines de la sapinière. À cet égard, l'unité d'aménagement (UA) 042-51 fait partie des projets pilotes qui participent au développement de la nouvelle approche. Elle bénéficie donc d'une permission spéciale pour déroger au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État. Le Ministère de la Mauricie prévoit que l'implantation du nouveau patron d'organisation spatiale dans les autres UA de la Mauricie se fera de façon progressive d'ici 2023.</p> <p>À noter que l'implantation d'un nouveau mode de répartition spatiale est un changement très important. Il s'opère sur un territoire ayant un long historique de récolte et nécessite une période de transition ou de régularisation afin, notamment, de maintenir l'approvisionnement des usines, de rentabiliser les investissements (inventaires forestiers, planification fine déjà réalisée, respect des mesures d'harmonisation convenues, construction d'infrastructures, etc.) et d'atteindre les seuils prescrits à différentes échelles (unités territoriales, compartiment d'organisation spatiale).</p>
Représentation à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Mauricie	<ul style="list-style-type: none"> • Association des propriétaires du lac La Tuque • Association de Chasse & Pêche de Casey inc. 	<p>Les participants ayant émis ce commentaire sont invités à contacter le représentant de leur MRC pour exprimer leurs besoins et intérêts afin que celle-ci achemine leurs demandes, au besoin, à la TLGIRT. À noter que l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que la composition et le fonctionnement de la TLGIRT de la Mauricie relèvent de l'organisme désigné, celui-ci étant la Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice (CDDHSM) pour la région de la Mauricie. Le Ministère et la CDDHSM doivent s'assurer d'y inviter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande; 2. les municipalités régionales de comté (MRC) et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;

PRINCIPAUX COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Autres sujets		
Commentaires portant sur	Par	Précisions du Ministère
		<p>3. les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;</p> <p>4. les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (zecs);</p> <p>5. les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;</p> <p>6. les titulaires de permis de pourvoirie;</p> <p>7. les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;</p> <p>8. les titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois;</p> <p>9. les locataires d'une terre à des fins agricoles;</p> <p>10. les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;</p> <p>11. les conseils régionaux de l'environnement (CRE).</p> <p>Le ministre peut inviter à la table toute personne ou tout organisme non mentionné à cette liste s'il estime que sa présence est nécessaire pour assurer une gestion intégrée des ressources et du territoire.</p> <p>Voir l'annexe 5 pour connaître la composition de la TLGIRT de la Mauricie.</p>

5. Conclusion

La consultation publique des PAFIO est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations en regard de la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Outre les précieux commentaires recueillis, la consultation publique a aussi permis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'informer les personnes intéressées par ces activités forestières.

Dans le cadre de la consultation publique 2017, seules les zones et infrastructures principales qui feront l'objet de travaux forestiers au cours des prochaines années ont été présentées. À noter que les travaux de planification tiendront compte des commentaires reçus lors de la consultation publique. De plus, au fur et à mesure de son avancement, un portrait plus détaillé de la planification forestière est rendu disponible, à titre informatif, sur le site du MFFP au lien suivant : <http://plans-thematiques04.mrn.gouv.qc.ca/pran.asp>.



Annexe 1 – Liste des lacs d'intérêt majeur (TLGIRT)

L'annexe 1 présente la liste des plans d'eau, ou d'une portion de plans d'eau, d'intérêt majeur selon leur priorité (priorité 1 = P1, priorité 2 = P2).

Il faut noter que ces secteurs d'intérêt majeur visent le maintien de la qualité visuelle des paysages et ont été identifiés par les utilisateurs du territoire public de la Mauricie. La planification des interventions forestières sur ces sites doit donc faire l'objet d'une entente avec les usagers dans le cadre de l'élaboration des PAFI, à défaut de quoi une norme d'intervention doit être suivie selon certaines modalités préétablies.

Il faut souligner que les secteurs d'intérêt et les modalités ont fait l'objet d'une recommandation de la part des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) – UA 041-51

Toponyme	P1/P2
Grand lac des Îles	P1
Hébergement Hart - Rivière Wessonneau	P1
Lac à la Chienne	P1
Lac à la Couleuvre	P2
Lac à la Coureuse	P1
Lac à l'Ours	P2
Lac Archange	P1
Lac Attraction	P1
Lac au Sable	P2
Lac au Violon	P2
Lac aux Sleights	P1
Lac Bacourt	P2
Lac Bellavance	P2
Lac Boswell	P2
Lac Bouton	P1
Lac Bréhaut	P2
Lac Brown	P1
Lac Camille	P2
Lac Canitchez	P1
Lac Carouge	P2
Lac Chancy	P2
Lac Charlemagne	P2
Lac Cournoyer	P2
Lac Dargis	P2
Lac de Travers	P1
Lac Decoste	P2
Lac Dempsey	P2
Lac Dépôt	P2

Toponyme	P1/P2
Lac des Aigles	P2
Lac des Attelles	P2
Lac des Fourches	P2
Lac des Îles	P2
Lac des Pins Rouges	P1
Lac Desrochers	P1
Lac Dragon	P2
Lac du Camp	P2
Lac du Cap	P2
Lac du Caribou	P1
Lac du Chapeau de Paille	P2
Lac du Chevalier	P1
Lac du Collet	P2
Lac du Gros Élan	P2
Lac du Jésuite	P1
Lac du Missionnaire	P1
Lac du Seigneur	P1
Lac du Soufflet	P2
Lac Dumont	P1
Lac Dunbar	P1
Lac en Croix	P1
Lac Éveline	P1
Lac Fontaine	P1 et P2
Lac Geoffrion	P1
Lac Georgina	P2
Lac Gervais	P2
Lac Grosbois	P1
Lac Hackett	P1

Toponyme	P1/P2
Lac Howe	P2
Lac La Poterie Supérieur	P2
Lac Lachance	P1
Lac Lapeyrère	P1
Lac Lemère	P1
Lac Long	P1
Lac Longpré	P1
Lac Marcotte	P2
Lac Masketsi	P1
Lac McLaren	P1
Lac Mékinac	P1
Lac Merède	P2
Lac Nature	P1
Lac Normand	P1
Lac Patoulet	P2
Lac Piston	P2
Lac Quabiti	P2
Lac Robinson	P2
Lac Sacacomie	P1
Lac Saint-Bernard	P1

Toponyme	P1/P2
Lac Saint-Malo	P2
Lac Senacose	P2
Lac Sergerie	P2
Lac Shawinigan	P1
Lac Sidecamp	P2
Lac Soucis	P2
Lac Terrien	P2
Lac Thom	P1
Lac Trois Milles	P1
Lac Vermillon	P2
Lac Vlimeux	P1
Lac Voisin	P2
Lacs du Château	P2
Petit Lac Clair	P2
Petit lac McLaren	P2
Petit lac Sergerie	P2
Rivière du Loup	P2
Rivière Matawin	P2
TOTAL (UA 041-51) :	P1 : 42 P2 : 53

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) – UA 042-51

Toponyme	P1/P2
Grand lac Bostonnais	P1
Lac à Beauce	P1
Lac à la Loutre	P2
Lac Aberdeen	P1
Lac Alouette	P2
Lac au Canot	P2
Lac Audy	P1
Lac aux Becs-Scie	P1
Lac aux Brochets	P1
Lac aux Rognons	P1
Lac Bébé	P2
Lac Benès	P2
Lac Biard	P2
Lac Bourgeois	P2
Lac Bradley	P2
Lac Brouillette	P2
Lac Catherine	P2
Lac Chaumonot	P2
Lac Chausson	P2
Lac Ciseau	P2
Lac Clair	2 P1
Lac Contour	P2
Lac Croche	P2
Lac Cuisy	P1
Lac de la Carpe	P2
Lac de la Charrue	P1
Lac de la Grosse Pierre	P2
Lac de la Grosse Roche	P2
Lac de la Hauteur	P2
Lac de l'Algonquin	P2
Lac de l'Équerre	P2
Lac des Braconniers	P2
Lac des Castors	P2
Lac des Deux Pointes	P2
Lac des Termites	P2
Lac Deschênes	P2
Lac Devenys	P2
Lac du Caribou	P2
Lac du Castor	P2
Lac du Droit	P2
Lac du Milieu	P2
Lac du Raccourci	P2
Lac Edmond	P2

Toponyme	P1/P2
Lac Édouard	P1
Lac Éveline	P2
Lac Farouche	P2
Lac Girard	P2
Lac Guy	P2
Lac Hamelin	P2
Lac Inga	P2
Lac Jacques	P2
Lac Kennedy	P1
Lac Kiskissink	P1
Lac Lapointe	P1
Lac Lareau	P1
Lac Laurier	P2
Lac Lepage	P2
Lac les Dames	P2
Lac Lescarbot	P2
Lac Maggie	P2
Lac Miroir	P2
Lac Noir	P2
Lac Petasoon	P2
Lac Pikew	P2
Lac Plat	P2
Lac Pygmalion	P2
Lac Rebours	P2
Lac Réjean	P2
Lac Réjeanne	P2
Lac Rhéaume	P2
Lac Rita	P2
Lac Rochu	P2
Lac Stanislas	P2
Lac Syroga	P2
Lac Tessier	P2
Lac Tourouve	P1
Lac Trompeur	P2
Lac Ventadour	P2
Lac Wayagamac	P1
Petit lac Bostonnais	P2
Petit lac Écarté	P2
Petit lac Macousine	P2
Petit lac Wayagamac	P2
Réservoir Blanc*	P1
Rivière Jeannotte	P2
Total (UA 042- 51) :	P1 : 20 P2 : 68

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) – UA 043-51

Toponyme	P1/P2
Lac Dandurand	P1
Lac de la Sauterelle	P2
Lac des Neiges	P1
Lac Duchamp	P1
Lac Elliot	P1
Lac Freddy	P2
Lac Laurence	P2
Lac Lepage	P2
Lac Mauser	P1
Lac Oskélanéo	P2
Lac Parker	P2
Lac Springle	P2
Lac Tessier	P2
Lac Tourigny	P2
Réservoir Gouin - Baie Adolphe Poisson	P2
Réservoir Gouin - Baie de l'est	P2
Réservoir Gouin - Baie du sud	P2
Réservoir Gouin - Baie Magnan - Brochu	P2
Réservoir Gouin - Baie Marmette	P2
Réservoir Gouin - Barrage Gouin	P2
Réservoir Gouin - Chapman - Montagnard	P2
Réservoir Gouin - Lac du mâle	P2
Réservoir Gouin - Lac Marmette	P2
Réservoir Gouin - Marmette - Oasis	P2
Réservoir Gouin - Oskélanéo	P2
Réservoir Gouin - Rivière la Galette	P2
Réservoir Gouin - Sarana-Ouest	P2
TOTAL (UA 043-51) :	P1 : 5 P2 : 22

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) – UA 043-52

Toponyme	P1/P2
Lac Adams	P1
Lac Boucher	P2
Lac Castelard	P1
Lac Castor	P1
Lac Chateaufort	P1
Lac Cinconsine	P1
Lac Cristal	P2
Lac Darey	P2
Lac des Pins Rouges	P1
Lac des Sables	P2
Lac du Fou	P2
Lac du Pasteur	P2
Lac Dumoulin	P1
Lac Dupuis	P2
Lac Frog	P1
Lac Galifet	P2
Lac Gaucher	P1
Lac Gouin	P2
Lac Grundy	P2
Lac la Clochette	P1
Lac La Poterie Inférieur	P2

Toponyme	P1/P2
Lac La Tuque	P1
Lac Lauréat	P2
Lac Lortie	P1
Lac Lottinville	P2
Lac Manouane	P1
Lac McTavish	P2
Lac No Outlet	P2
Lac Okane	P2
Lac Oriskany	P2
Lac Pal	P1
Lac Parry	P2
Lac Picard	P1
Lac Renard	P2
Lac Roland	P2
Lac Saint-Arnaud	P2
Lac Salone	P2
Lac Sincennes	P2
Lac Turcotte	P1
Lac Wilfred	P2
Réservoir Blanc*	P1
TOTAL (UA 043-52) :	P1 : 17 P2 : 24

* Le réservoir Blanc se situant à la fois dans les UA 042-51 et 043-52, il n'a été compté qu'une seule fois.

PROTECTION DES PAYSAGES : LACS D'INTÉRÊT MAJEUR (P1-P2) – UA 026-51

Toponyme	P1/P2
Lac Baptiste	P2
TOTAL (UA 026-51)	P1 : 0 P2 : 1

GRAND TOTAL TOUTES UA

**P1 : 83
P2 : 168**

Annexe 2 – Modalités des lignes directrices reliées au territoire de trappe par rapport aux compartiments d'organisation spatiale

Cible : Maximum 50 % de la superficie d'un territoire de trappe (TP) couvert par des compartiments d'organisation spatiale (COS) de type T0 ou T1. Signifie qu'il resterait au minimum environ 40 % de forêt de plus de 7 m par TP.

Type de COS	Proportion de la superficie forestière productive du COS en forêt de 7 m ou plus de hauteur
T0 ¹	0 à 29 %
T1	30 à 49 %
T2	50 à 69 %
T3	70 à 100 %

¹ Les COS de type 0 ont été définis pour suivre les secteurs comprenant des perturbations naturelles ou des anciennes coupes où il y a moins de 30 % de forêt 7 m ou plus de hauteur. La planification de COS de type 0 est interdite.

- Une consigne sera transmise aux aménagistes afin que la forêt résiduelle soit bien répartie entre les TP.
- Si jamais la cible avait à être dépassée, une analyse approfondie du TP devra être faite par le ou la biologiste responsable de l'intégration de la faune à la Direction de la gestion des forêts Mauricie–Centre-du-Québec à l'aide de l'indice de qualité d'habitat (IQH). Le Ministère devra alors contacter le trappeur pour consultation.
- Pour être considérés, les TP doivent être à plus de 50 % dans notre région. Pour les TP qui chevauchent deux unités d'aménagement (UA), il devra y avoir un arrimage entre les deux UA dans notre région.

Ces lignes directrices seront mises en application avec la venue des COS. Pour l'instant, dans la région, seule l'UA 042-51 fait l'objet d'une planification selon ce mode de répartition des coupes (COS sapinière). Pour les autres UA, ces lignes directrices seront appliquées lorsque la planification se fera avec les COS (nouveau mode d'organisation spatiale en sapinière).

Ces lignes directrices seront en vigueur pour les deux prochaines années où il sera possible de voir comment elles répondent aux besoins des intervenants. Après deux ans d'application, il sera possible d'ajuster ces lignes directrices au besoin et de les convertir en fiche VOIC si nécessaire.

Adopté à l'unanimité par les délégués de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la Mauricie le 12 mai 2016.

Annexe 3 – Fiche VOIC de la martre d'Amérique

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	



Nom abrégé	Martre d'Amérique
VI <input checked="" type="checkbox"/>	VO <input type="checkbox"/>
Date	12 mai 2016
UA	041-51, 042-51, 043-51, 043-52, 026-51

Origine de l'objectif

SGE-ADF provincial <input type="checkbox"/>	SGE-ADF régional <input checked="" type="checkbox"/>	TGIRT <input type="checkbox"/>	PRDIRT <input type="checkbox"/>
Exigence de certification <input type="checkbox"/>	SADF <input checked="" type="checkbox"/>	Cadre ADF <input type="checkbox"/>	

Critère ADF :	Conservation de la biodiversité
Valeur (enjeu) :	Habitat des espèces nécessitant une attention particulière pour leur maintien
Objectif :	Prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré
Indicateur:	<ol style="list-style-type: none"> Proportion de la superficie forestière productive de l'UTA occupée par des peuplements de 7 m et plus Proportion de la superficie forestière productive potentiellement adéquate pour la martre couverte par des peuplements adéquats (voir définition) Proportion de la superficie forestière productive de l'UA sous l'influence de massifs
Cible :	<ol style="list-style-type: none"> Maintenir au moins 50 % de la superficie forestière productive de l'UTA occupée par des peuplements de 7 m et plus Maintenir au moins 40 % de la superficie forestière productive potentiellement adéquate pour la martre de l'UA en peuplements adéquats Considérant un rayon d'influence de 15 km, viser 100 % de la superficie forestière de l'UA sous l'influence de massifs (voir définition)
Écart :	<p>5 % sur la valeur de 50 % de la cible 1 en cas de perturbation naturelle majeure</p> <p>5 % sur la valeur de 40 % de la cible 2</p> <p>10 % sur la valeur de 100 % de la cible 3</p>

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

recommande de maintenir plus de 30 % de la proportion historique en vieilles forêts dans des massifs de plusieurs milliers d'hectares, mais reconnaît qu'il faut idéalement tenter de s'éloigner de ce seuil critique, plutôt que considérer celui-ci comme une valeur cible (CEF 2009).

D'autre part, la connectivité se définit comme le lien fonctionnel entre les parcelles d'habitat, en raison de leur niveau de proximité (Turner 1989) et du mouvement des organismes en réponse aux structures du paysage (With et al. 1997). L'isolement des parcelles d'habitat résiduel causé par la fragmentation peut, selon son importance, engendrer une perte de connectivité entre les fragments. Le manque de connectivité est souvent à l'origine d'une augmentation de la prédation et d'un faible recrutement, facteurs pouvant contribuer à la disparition d'une population (Rompré et al. 2010).

Il y a plus de chances qu'une espèce puisse se maintenir dans un grand massif d'habitats résiduels continu (Rompré et al. 2010). Dans les paysages très fragmentés, l'arrangement spatial des parcelles d'habitat résiduel devient très important lorsque les seuils d'habitat résiduel sont atteints (Andrén 1994).

ANDRÉN, H. 1994. Effects of habitat fragmentation on birds and mammals in landscapes with different proportions of suitable habitat: a review. *Oikos* 71:355-366.

CEF. 2008. Avis scientifique portant sur l'article 92.0.3.2 de la Loi sur les forêts. Centre d'étude de la forêt.

CEF. 2009. Avis scientifique portant sur les forêts mûres et surannées. Centre d'étude de la forêt.

ROMPRÉ, G., Y. BOUCHER, L. BÉLANGER, S. CÔTÉ, and W. D. ROBINSON. 2010. Conservation de la biodiversité dans les paysages forestiers aménagés: utilisation des seuils d'habitat. *Forest. Chron.* 86:572-579.

TURNER, M. G. 1989. Landscape ecology: the effect of pattern on process. *Annual Review of Ecology and Systematics* 20:171-197.

WITH, K. A., R. H. GARDNER, and M. G. TURNER. 1997. Landscape connectivity and population distributions in heterogeneous environments. *Oikos* 78:151-169.

Précisions sur l'indicateur:

Description :

La martre d'Amérique est l'une des espèces focales que la Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources (DTFSGIR) a identifiées pour la sapinière à bouleau blanc, la sapinière à bouleau jaune ainsi que la pessière à mousses. En raison de son métabolisme élevé, de ses réserves lipidiques limitées et de son corps allongé et mince peu adapté à minimiser les pertes de chaleur, la martre est sensible aux perturbations de son habitat (Potvin 1998). À titre d'espèce focale, elle représente les espèces nécessitant de la forêt d'intérieur, sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité. Nos indicateurs concernent donc les caractéristiques de l'habitat de la martre.

Anciennement reconnue comme une espèce inféodée aux forêts de conifères mûres et surannées, des études plus récentes montrent que la martre peut s'adapter à une variété

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

de milieux comme les peuplements résineux de 30 ans et plus, ainsi que les peuplements mélangés et feuillus possédant une strate arbustive abondante (Potvin 1998). Elle peut aussi s'adapter aux milieux plus ouverts ayant une structure verticale complexe (Potvin 1998).

Nous assumons que les peuplements adéquats sont à l'intérieur d'une matrice forestière (Watt et al. 1996; Landriault et al. 2012). La proportion de peuplements de 7 m et plus qui ne sont pas nécessairement qualifiés d'adéquats pour la martre est donc un autre paramètre important à considérer pour assurer le maintien de la connectivité entre les bons habitats.

FAPAQ. 2000. Clé d'évaluation du potentiel d'habitat de la martre d'Amérique (*Martes americana*). Gouvernement du Québec, Société de la faune et des parcs du Québec.

LANDRIAULT, L. J., B. J. NAYLOR, S. C. MILLS, and J. A. BAKER. 2012. Evaluating the relationship between trapper harvest of American martens (*Martes americana*) and the quantity and spatial configuration of habitat in the boreal forests of Ontario, Canada. *Forest. Chron.* 88:317-327.

POTVIN, F. 1998. La martre d'Amérique (*Martes americana*) et la coupe à blanc en forêt boréale : une approche télémétrique et géomatique. Ph.D. Thèse de doctorat, Université Laval, Québec.

WATT, W. R., J. A. BAKER, D. M. HOGG, J. G. MCNICOL, and B. J. NAYLOR. 1996. Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat. Page 24 p. (F. M. B. Ontario Ministry of Natural Resources, Forest Program Development Section, Ed.), Sault Ste. Marie.

Définitions utiles :

Attributs-clés d'habitat : ce sont des caractéristiques d'habitats (attributs forestiers) qui sont essentiels à certaines espèces et sur lesquels l'aménagement forestier a un impact. Exemple : le bois mort, les débris ligneux, les éléments de structure interne des forêts et les vieilles forêts.

Espèce en situation précaire : Espèce dont les populations sont en déclin ou dont la viabilité est incertaine sur le plan local, régional, provincial, national ou même international.

Espèce sensible à l'aménagement forestier : Espèce dont les populations sont affectées négativement par certains effets de l'aménagement forestier sur son habitat

Espèce focale : Espèce qui, en raison de sa sensibilité aux effets des activités forestières ou de ses besoins particuliers en matière d'habitat, sert de référence pour déterminer les attributs écologiques à maintenir lors des activités forestières.

Massif : Bloc d'une superficie minimale de 30 km² dont la superficie est composée d'au moins 70 % de peuplements de 7 m et plus et d'au moins 50 % de peuplements qualifiés d'adéquats.

Peuplements adéquats : Peuplements résineux ou mélangés d'une hauteur de 7 m et plus (classes 1, 2, 3 et 4) dont la densité est d'au moins 40 % (classes A, B et C). Ces peuplements peuvent avoir fait l'objet d'une éclaircie précommerciale, provenir d'une

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

plantation de plus de 10 ans ou être issu d'une coupe partielle. Ce classement est basé sur les peuplements qualifiés de bons ou excellents selon la clé d'évaluation du potentiel de l'habitat de la martre d'Amérique (FAPAQ 2000), à l'exclusion des peuplements à dominance de pins gris ou de mélèzes.

Peuplements potentiellement adéquats : Peuplements résineux ou mélangés, à l'exclusion des peuplements à dominance de pins gris ou de mélèzes.

Sites fauniques d'intérêt ayant un objectif de conservation : les lacs à omble chevalier *oquassa*, les lacs abritant des populations de salmonidés en allopatrie, les lacs à omble de fontaine dont la biodiversité a été restaurée, les lacs à touladis de type 0 et 1 et les rivières à ouananiche.

Superficie forestière de l'UA ou de l'UTA : somme de la superficie forestière productive -du domaine public, des polygones dont le champ « CO_TER » est vide dans les fichiers de formes des feuillets écoforestiers. Forêt productive du domaine public.

Formules :

% de peuplements de 7 m et plus : (Superficie des peuplements de 7 m et plus)/ (Superficie forestière productive de l'UTA)

% de peuplements adéquats : (Superficie des peuplements adéquats)/ (Superficie forestière productive potentiellement adéquate pour la martre de l'UA)

Fréquence : Un suivi des indicateurs sera effectué aux 5 ans. Si c'est nécessaire ou possible de nouveaux massifs seront sélectionnés.

Ventilation : Indicateur 1 : UTA, Indicateur 2 et 3 : UA

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

État de l'indicateur à l'origine :

Indicateur 1. Les tableaux suivants présentent la proportion de la superficie forestière des UTA de la région occupée par des peuplements de 7 m et plus en date du 1^{er} avril 2014.

UA 026-51	
UTA	Proportion de 7m et plus
000001	74%

UA 041-51	
UTA	Proportion de 7m et plus
000001	85%
000002	95%
000003	87%
000004	92%
000005	86%
000006	78%
000007	69%
000008	75%
000009	82%
000010	70%
000011	92%
000012	94%
000013	91%
000014	87%
Autre	94%

UA 042-51	
UTA	Proportion de 7m et plus
000001	85%
000002	84%
000003	84%
000004	76%
000005	74%
000006	71%
000007	49%
000008	60%
002006	84%
002007	84%
002008	68%
002009	91%
002013	93%
002020	88%
002021	82%
002022	86%
002029	60%
002032	73%

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

UA 043-51	
UTA	Proportion de 7m et plus
000001	57%
000002	72%
000003	54%
000004	71%
000005	72%
000006	64%
000007	64%
000008	37%
000009	46%
000010	75%

UA 043-52	
UTA	Proportion de 7m et plus
000001	92%
000002	63%
000003	65%
000004	79%
000005	85%
000006	76%
000007	77%
000008	59%
000010	90%
002003	76%
002004	74%
002005	67%
002009	70%
002012	83%
002018	63%
002021	76%
002022	83%
002023	82%
002024	92%
002026	96%

Indicateur 2 : Le tableau suivant présente la proportion de la superficie forestière potentiellement adéquate pour la martre couverte par des peuplements adéquats dans chacune des UA de la Mauricie en date du 1^{er} avril 2014.

UA	Proportion du territoire considéré potentiellement bon qui est bon
026-51	77 %
041-51	59 %
042-51	61 %
043-51	73 %
043-52	68 %

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

Indicateur 3 : Le tableau suivant présente la proportion de la superficie forestière de chacune des UA sous l'influence de massifs en date du 1^{er} avril 2014.

UA	Proportion de la superficie forestière de l'UA sous l'influence de massifs
026-51	100 %
041-51	100 %
042-51	93 %
043-51	92 %
043-52	100 %

Précisions sur la cible : aucune.

Nous avons retenu une approche par maintien de massifs pour conserver l'habitat de la martre à l'échelle des UA. L'approche par maintien de massifs constitués de bons habitats s'inspire du concept d'habitats sources et d'habitats puits (Pulliam 1988). Un habitat source se définit comme un milieu de bonne qualité pouvant supporter une population stable à long terme et présentant un bilan d'émigration positif, alors qu'un habitat puits en est un de faible qualité dans lequel le taux de reproduction est insuffisant pour compenser le taux de mortalité local (Pulliam 1988). La conservation d'habitats sources permet d'alimenter les milieux de moins bonne qualité par la dispersion des juvéniles, et ainsi d'y maintenir une certaine densité de martres, de même qu'une récolte.

Watt et al. (1996) utilisent ce concept dans leur approche. À l'échelle du paysage, ces auteurs recommandent de maintenir une proportion de 10 à 20 % de forêts de bonne qualité et de la répartir en massifs d'une superficie de 30 à 50 km², composés d'au moins 75 % de peuplements adéquats pour la martre.

L'approche que nous préconisons est semblable à celle de Watt et al. (1996) mais, contrairement à ces auteurs, nous comptons utiliser des massifs composés de 70 % de forêts de 7 m et plus et de 50 % de peuplements adéquats pour la martre. Ceux-ci risquent d'être d'une qualité inférieure à ceux de Watt et al. (1996), puisque nous sommes moins exigeants en terme d'âge, variable favorisant la structure complexe recherchée par la martre (Chapin et al. 1997; Potvin et al. 2000). Leur approche a toutefois été développée en fonction des densités conservatrices de martres que nous retrouvons dans les habitats de moyenne et de bonne qualité (0,6-0,8 martre adulte par km²). En théorie, un habitat d'une qualité inférieure mais qualifié d'adéquat pourrait donc supporter une densité équivalente ou supérieure aux valeurs utilisées par Watt et al. (1996).

D'autre part, Johnson et al. (2009) ont étudié les distances de dispersion de la martre dans un paysage non perturbé (forêts de 80 ans et plus) et dans un paysage aménagé (peuplements de 20 à 60 ans) du nord de l'Ontario. En moyenne, les juvéniles du paysage aménagé se dispersaient à une distance de 8 km, alors que ceux du paysage non perturbé se dispersaient à une distance de 16 km. En Alaska et en Colombie-Britannique, Pauli et al. (2012) estimaient la distance moyenne de dispersion d'un échantillon de martre d'Amérique (*M. a. americana* et *M. a. caurina*) à 15,5 km (étendue : 15-40 km).

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

En considérant une distance moyenne de dispersion de la martre d'environ 15 km (Johnson et al. 2009; Pauli et al. 2012), une distance allant jusqu'à 30 km entre des massifs d'habitats sources (deux fois la distance de dispersion) semble appropriée pour que ces derniers puissent approvisionner les moins bons habitats par l'émigration de juvéniles.

PAULI, J. N., W. P. SMITH, and M. BEN-DAVID. 2012. Quantifying dispersal rates and distances in North American martens: a test of enriched isotope labelling. *J. Mammal.* 93:390-398.

POTVIN, F., L. BÉLANGER, and K. LOWELL. 2000. Marten habitat selection in a clearcut boreal landscape. *Conserv. Biol.* 14:844-857.

PULLIAM, H. R. 1988. Sources, sinks, and population regulation. *Am. Nat.* 132:652-661.

WATT, W. R., J. A. BAKER, D. M. HOGG, J. G. MCNICOL, and B. J. NAYLOR. 1996. Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat. Page 24 p. (F. M. B. Ontario Ministry of Natural Resources, Forest Program Development Section, Ed.), Sault Ste. Marie.

Délais : Aucun.

Liens avec les exigences des normes :

FSC : Principes 6 et 9

Exigences légales et autres exigences :

- SADF: Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier

Stratégie proposée pour rencontrer l'objectif fixé (exigences FSC et CSA, donc à remplir seulement sur territoires certifiés selon ces normes)

En tenant compte de la présence des Forêts à haute valeur de conservation (FHVC), des grands habitats essentiels (GHE), des refuges biologiques et des aires protégées, maintenir au moins 40 % de la superficie forestière potentiellement adéquate pour la martre de l'UA en peuplements adéquats.

Ces peuplements adéquats devront être répartis dans des massifs d'au moins 30 km². Certains secteurs étant actuellement dépourvus de blocs de forêts répondant à la définition de massifs, leur établissement doit être une cible à moyen terme (délai de régénération jusqu'à une hauteur de 7 m).

	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

Considérant un rayon d'influence de 15 km, 100 % de la superficie forestière de l'UA doit être sous l'influence de ces massifs. Pour que les massifs jouent adéquatement leur rôle d'habitats sources pour la martre, au moins 40 % de leur superficie forestière productive potentiellement adéquate pour la martre doit être en peuplements adéquats (voir définition).

Activités significatives pour la mise en œuvre de la stratégie

Note : l'amélioration des connaissances scientifiques et terrain ainsi que la mise en place de l'approche par espèce focale peut amener à revoir et améliorer nos connaissances sur les enjeux, les espèces concernées et leur habitat, et les pistes de solutions.

Activités significatives	Responsable (peut être différent du responsable du VOIC)	Calendrier
Établir la proportion de peuplements adéquats pour la martre à l'échelle de l'UA au 1 ^{er} avril 2014.	Répondant régional AMEC	Été 2015
Évaluer la proportion de forêt de 7m et plus par UTA au 1 ^{er} avril 2013.	Répondant régional AMEC	Été 2015
Évaluer la marge de manœuvre pour la récolte pour la période 2013-2018.	Répondant régional AMEC	Été 2016
Finaliser la sélection des massifs à conserver ou en devenir pour la période quinquennale 2013-2018.	Répondant régional AMEC Aménagiste	Été 2016
Évaluer la proportion de peuplements adéquats pour la martre dans chacun des massifs ciblés	Répondant régional AMEC	Été 2016
Suivi annuel de la progression de l'atteinte de la cible 1	Aménagiste	Printemps 2017
Analyse du bilan partiel de l'atteinte des cibles et recommandations pour 2018-2023	Répondant régional de l'AMEC Répondant régional des suivis VOIC	Janvier 2017
Analyse du bilan quinquennal de l'atteinte des cibles	Répondant régional de l'AMEC Répondant régional des suivis VOIC	Avril 2019

Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie du suivi)

Suivi des indicateurs (analyse des résultats)

Voir la fiche de suivi correspondante

 <p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Québec</p>	Fiche VOIC	Date d'approbation	3 juin 2016
		Version :	

Fiche d'objectif préparée par Édith Lachance
(professionnel responsable) :
Approuvée par (gestionnaire Claude Beauchesne
responsable) :
Date : 3 juin 2016

Annexe 4 – Modalités de protection des sites fauniques d'intérêt (SFI) en Mauricie



MODALITÉS DE PROTECTION DES SITES FAUNIQUE D'INTÉRÊT (SFI) EN MAURICIE

Espèce	Menace / Risque	Objectif de protection	Modalité
--------	-----------------	------------------------	----------

Niveau 1 — Habitat des espèces désignées et susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Lacs à ombles chevaliers (espèce susceptible d'être désignée)	Introduction d'espèces.	<i>Limiter l'accès aux lacs</i>	Planification du réseau de chemins (ne pas créer de nouveaux accès).
	Eutrophisation du lac	<i>Contrôler la villégiature</i>	Interdire tout développement ultérieur de la villégiature privée ou commerciale sur ces plans d'eau.
	Dégradation de l'intégrité écologique du lac et altération de la productivité des lacs.	<i>Limiter tout risque d'altération</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Interventions forestières</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Bande riveraine intégrale de 30 m autour du lac, modulable en fonction de la classe de pente.¹ • Bande riveraine intégrale de 30 m sur les cours d'eau permanents du bassin proximal. • Bande riveraine intégrale de 50 m vis-à-vis et sur une distance de 60 m de part et d'autre des <i>frayères</i>, modulable en fonction de la classe de pente.¹ • Pas de passage de machinerie dans la bande de 10 m d'un cours d'eau intermittent. • Coupe mosaïque 2 passes dans le bassin proximal; 2^e récolte quand la régénération atteint 3 m (minimum 10 ans), avec un maximum de 50 % de la surface coupée / passe¹. • Aucune fertilisation dans le <i>bassin proximal</i>. • Pas de sentier de débusquage dans les 10 m au-delà de la bande riveraine du lac et des cours d'eau permanents. Si la pente est de classe A ou B, la coupe sans perturbation du tapis végétal est permise.¹
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Voirie forestière</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de traverse de cours d'eau dans la bande de 0-250 m du lac. • Dans la bande de 250-500 m du lac, pas de traverses de cours d'eau si la pente est forte (classe C, D, E ou F). • Aucune dérogation autour du lac et des cours d'eau (60 m); possibilité d'exigences opérationnelles en cas de dérogation. • Pas de travaux de voirie dans la bande 0-500 m des cours d'eau qui se jettent à moins de 60 m d'une <i>frayère</i> en lac pendant la période de reproduction et d'incubation (mi-octobre à fin avril). 	

¹ La superficie boisée des bandes riveraines peut être comptabilisée dans la superficie totale du bassin proximal pour le calcul de l'aire coupée.

MODALITÉS DE PROTECTION DES SITES FAUNIQUES D'INTÉRÊT (SFI) EN MAURICIE

Espèce	Menace / Risque	Objectif de protection	Modalité
--------	-----------------	------------------------	----------

Niveau 2 : Conservation de la biodiversité

Lacs à ombles de fontaine dont la biodiversité a été restaurée	Les lacs à omble de fontaine ont été fortement touchés par l'envahissement d'espèces compétitrices par le passé, à cause surtout du le flottage du bois. Un grand nombre de lacs ont été restaurés à grands frais et présentent aujourd'hui d'excellents rendements de pêche d'omble de fontaine de lignée indigène.	<i>Conserver l'utilisation par le plus grand nombre de pêcheurs d'un investissement public.</i>	Interdire la villégiature privée et commerciale sur ces plans d'eau afin de leur accorder une affectation « lac de pêche » inscrite comme tel au plan d'affectation des terres, accordant ainsi la priorité à la mise en valeur de la faune.
		<i>Protéger les investissements importants qui ont permis le retour à des qualités de pêche typiques de la région.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Conserver la bande riveraine de 20 m intégrale. Pas de traverse de cours d'eau en aval d'une <i>frayère</i>.
		<i>Empêcher de nouveaux envahissements d'espèces compétitrices.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de traverse de cours d'eau à moins de 50 m en amont d'un <i>obstacle à la migration du poisson (OMP)</i>; en aval, la distance permise est en fonction de la pente et de la hauteur de l'OMP (le sommet du chemin ne doit jamais être plus haut que le pied de l'OMP). Protection des <i>digues (OMP)</i> construites pour empêcher l'interconnexion des bassins versants (ne pas utiliser comme chemin forestier).
Zones allopatriques (omble de fontaine)	L'omble de fontaine était en situation allopatrique (sans compétiteurs) en Mauricie après la dernière glaciation. Il reste très peu de secteurs où les espèces compétitrices n'ont pas envahi le territoire.	<i>Reconnaître le caractère patrimonial de deux secteurs en Mauricie, situés respectivement dans les réserves fauniques Mastigouche et Saint-Maurice.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de traverse de cours d'eau à moins de 50 m en amont d'un <i>obstacle à la migration du poisson (OMP)</i>; en aval, la distance permise est en fonction de la pente et de la hauteur de l'OMP (le sommet du chemin ne doit jamais être plus haut que le pied de l'OMP). Protection des <i>digues (OMP)</i> construites pour empêcher l'interconnexion des bassins versants (ne pas utiliser comme chemin forestier).
Milieux humides de grande superficie (Lanaudière)	Dégradation de l'intégrité écologique par la construction et l'entretien de la voirie, le drainage, la récolte des îlots boisés et la fragmentation.	<i>Éviter la fragmentation et l'altération de ces milieux fragiles et hautement diversifiés afin qu'ils puissent pleinement remplir leur rôle écologique.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Conserver une bande riveraine intégrale de 60 m. Aucune récolte des îlots forestiers situés à l'intérieur de ces milieux humides. Tout aménagement ou réfection d'infrastructures permanentes à moins de 300 mètres de ces milieux humides devra préalablement faire l'objet d'une demande d'approbation auprès de la direction de la gestion de la faune de Lanaudière (DGF 14-15).

MODALITÉS DE PROTECTION DES SITES FAUNIQUES D'INTÉRÊT (SFI) EN MAURICIE

Espèce	Menace / Risque	Objectif de protection	Modalité
--------	-----------------	------------------------	----------

Niveau 3 : Habitat des espèces exploitées (mise en valeur)

Frayères à doré jaune au réservoir Gouin	Forte exploitation fragilise l'état des populations	<i>Ne pas faciliter l'accès des frayères aux pêcheurs</i>	Pas de chemin vis-à-vis et sur une distance de 100 m de part et d'autre d'une frayère.
	Toute altération d'habitat doit être évitée.	<i>Maintenir l'habitat de fraie de qualité dans le réservoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> Bande riveraine intégrale de 20 m vis-à-vis et sur une distance de 60 m en amont et aval de la frayère. Aucune traverse de cours d'eau en aval, ni à moins de 100 m en amont de la frayère. En cas de nécessité d'une traverse en aval de la frayère, celle-ci devra être sans fond (ponceau en arche ou pont). Le ponceau devra être d'une longueur < 25 m et la vitesse de l'eau devra être < 0,9 m/s pendant la période de fraie du doré. Approche des traverses et installation de ponceaux selon le Guide des saines pratiques de voirie forestière.
Lacs à touladis de type 0 et 1	Dégradation de l'intégrité écologique du lac et altération de la productivité des lacs	<i>Limiter l'enrichissement en nutriments et le réchauffement des eaux (eutrophisation). Limiter l'ensablement des frayères ou leur exondations.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Aucun développement de villégiature supplémentaire d'aucun type. Aucune industrie piscicole sur ou en amont de ces lacs. Aucun nouvel aménagement de contrôle du niveau d'eau. La réfection des barrages existants appartenant au gouvernement par le CEHQ devra se faire en fixant la cote d'opération en fonction des habitats de reproduction du touladi
	L'altération des sites de fraie, le réchauffement et l'enrichissement des eaux sont à éviter complètement. Les lacs de type I offrent un habitat de qualité (profondeur, température et oxygène dissous) pour l'espèce.	<i>Limiter tout risque d'altération</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>Interventions forestières</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Bande riveraine intégrale de 20 m autour des lacs de plus de 250 ha et les cours d'eau permanents du bassin proximal. Bande riveraine intégrale de 30 m pour les lacs de 30-250 ha et cours d'eau permanents du bassin proximal, modulable en fonction de la classe de pente.¹ Bande riveraine intégrale de 50 m vis-à-vis et sur une distance de 60 m de part et d'autre des <i>frayères</i>, modulable en fonction de la classe de pente.¹ Coupe mosaïque 2 passes dans le <i>bassin proximal</i>; 2^e récolte quand la régénération atteint 3 m (minimum 10 ans), avec un maximum de 50 % de la surface coupée / passe²; Aucune fertilisation dans le <i>bassin proximal</i>; Pas de sentier de débusquage dans les 10 m au-delà de la bande riveraine du lac et des cours d'eau permanents. Si la pente est de classe A ou B, la coupe sans perturbation du tapis végétal est permise.¹
		<ul style="list-style-type: none"> <i>Voirie forestière</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de travaux de voirie dans la bande 0-500 m des cours d'eau qui se jettent à moins de 60 m d'une <i>frayère</i> en lac pendant la période de reproduction et d'incubation (mi-octobre à fin avril). Planification et réalisation des chemins et traverses selon Guide des saines pratiques forestières.

² La superficie boisée des bandes riveraines peut être comptabilisée dans la superficie totale du bassin proximal pour le calcul de l'aire coupée.

MODALITÉS DE PROTECTION DES SITES FAUNIQUES D'INTÉRÊT (SFI) EN MAURICIE

Espèce	Menace / Risque	Objectif de protection	Modalité
Rivières à ouananiches	La reproduction et la production des tacons nécessitent des habitats fluviaux de haute qualité, protégés de la sédimentation.	<i>Donner aux segments des rivières Sans Bout, des Îles, aux Brochets et du Milieu qui supportent la reproduction des lacs au Sorcier et Mékinac, le statut de rivière à saumon avec les protections qui s'ensuivent.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Bande riveraine intégrale de 20 m. Bande riveraine intégrale de 20-60 m si la pente est de classe E ou F. Coupe sans perturbation du tapis végétal permise dans la bande 20-60 m si la pente est de classe A, B, C ou D. Protection contre la sédimentation et l'augmentation des débits de pointe: Maintenir le pourcentage d'aire équivalente de coupe (AÉC) par bassin versant égal ou inférieur à 50 % (OMPV 3)³. Traverses sans fond (ponceaux en arche ou ponts).
Lacs à rendement exceptionnel (omble de fontaine)	De très nombreux plans d'eau ont fait l'objet d'ensemencements, surtout dans les territoires fauniques. L'habitat des populations indigènes qui offrent des rendements de pêche soutenus doit être protégé.	<p><i>Conserver la qualité de l'habitat actuel, lequel supporte des populations élevées.</i></p> <p><i>Contrôler la demande de pêche en limitant les possibilités de prélèvement par des résidents.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Bande riveraine intégrale de 20 m. Interdire le développement futur de la villégiature privée et commerciale sur ces plans d'eau afin de leur accorder une affectation « lac de pêche » inscrite comme tel au plan d'affectation des terres, accordant ainsi la priorité à la mise en valeur de la faune.

La localisation géographique des sites fauniques d'intérêt et des composantes associées (frayères, bassins proximaux, obstacles à la migration du poisson) est fournie par le MRNF.

Modulation de la bande riveraine, en fonction de la pente (lacs à omble chevalier, lac à touladis de type 0 et 1).

Classe de pente (*)	% de pente	Largeur de la bande (m) – lac	Largeur de la bande (m) – frayère
A-B	0 à 8	30	50
C	9 à 15	35	55
D	16 à 30	50	70
E	31 à 40	70	90
F	41 à 100	120	140

* : Classe de pente apparaissant aux cartes forestières.

³ Aire équivalente de coupe (AÉC) d'un bassin versant: superficie totale (ha) déboisée au fil des ans par la récolte ou par l'action de perturbations naturelles (feux, épidémies d'insectes et chablis) sur le bassin versant d'un cours d'eau ou plan d'eau et transformée (à l'aide d'une pondération) en une superficie (ha) équivalent – en matière d'effet sur le débit de pointe du cours d'eau ou d'un plan d'eau – à celle d'une coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) réalisée depuis moins de douze mois.

Annexe 5 – Composition de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Type d'organisme	Représentant
Pourvoiries	Association des pourvoiries de la Mauricie
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement forestier	WestRock Canada inc.
	Produits forestiers Résolu
	Gestion Rémabec inc.
MRC ou agglomération	Ville de La Tuque
	MRC de Mékinac
	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Communautés autochtones	Conseil des Atikamekw de Manawan
	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
	Conseil de la Nation huronne-wendat
	Conseil des Atikamekw de Wemotaci
	Première Nation des Pekuakumiulnatsh (<i>poste vacant</i>)
Zecs	Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM)
Réserves fauniques	Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
Conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement Mauricie
Trappeurs	Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice
Membres non-votants	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
	Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

